

STATUTS  
EUROPEAN FORRÓ FEDERATION - FEDERAÇÃO EUROPEIA DE FORRÓ  
11/02/2023

**ARTICLE 1 - NOM**

Une association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 est fondée entre les adhérents des présents statuts, sous le nom de European Forró Federation - Federação Europeia de Forró. Sa durée est illimitée, sa structure est de type fédératif avec regroupement en associations locales, départementales, régionales ou internationales et autres entités juridiques.

Le siège de la Fédération est situé à Paris. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 2 - OBJECTIF**

L'objectif de la European Forró Federation - Federação Europeia de Forró est de :

- Promouvoir et populariser la culture brésilienne en Europe, en mettant l'accent sur la danse et la musique forró
- Produire et diffuser des connaissances sur la culture brésilienne en mettant l'accent sur la danse et la musique forró
- Communiquer sur les informations importantes et les événements organisés, en soulignant les informations et les événements de nos membres
- Représenter les objectifs communs de nos membres au niveau international
- Contribuer à la croissance et au développement de la communauté européenne de forró
- Soutenir les professeurs, les musiciens, les organisateurs, les DJ et les autres personnes qui travaillent dans le même domaine que la Fédération et professionnaliser et/ou améliorer leurs activités en leur fournissant des informations et des conseils sur la formation, l'éducation et les recherches
- Promouvoir la réflexion sur des sujets d'intérêt pour la communauté forró européenne
- Favoriser la mobilité internationale au sein de la communauté européenne du forró
- Améliorer et développer la communication entre les communautés travaillant avec la culture brésilienne en Europe
- La fédération s'engage à respecter les droits de l'homme et à contribuer à leur respect dans notre communauté

**ARTICLE 3 - COMPOSITION**

La Fédération est composée de :

- Membres fondateurs, personnes morales
- Membres réguliers, personnes morales
- Membres "nouveaux arrivants", personnes physiques
- Membres d'honneur, personnes physiques ou morales
- Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales

Définition d'une entité juridique au sens de la Fédération :

STATUTS  
EUROPEAN FORRÓ FEDERATION - FEDERAÇÃO EUROPEIA DE FORRÓ  
11/02/2023

une personne, une société ou une organisation qui a des droits et des obligations légales, comme le fait de pouvoir facturer et être facturé.

#### **ARTICLE 4 - ADHÉSION**

Pour adhérer à la Fédération, les membres doivent être approuvés à la majorité des voix des membres du Conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'administration doivent être justifiées. Il est possible de présenter une nouvelle demande si la situation du demandeur a changé.

Le conseil d'administration doit fournir un résumé de toutes les demandes une fois par an lors de l'Assemblée générale.

La première cotisation sera calculée au prorata en fonction de la date d'entrée dans la Fédération. Le renouvellement de l'adhésion est pour une année civile, à payer au début de chaque année.

#### **ARTICLE 5 - MEMBRES - ADHÉSION**

- Les membres fondateurs sont ceux qui ont demandé leur adhésion à l'Assemblée constituante du 18/12/2020 et qui étaient présents ou représentés à cette première Assemblée. Ils se sont engagés à payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans le règlement intérieur. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec un droit de vote. Toute personne morale dont au moins une des missions concerne l'objet de la fédération peut être membre fondateur. Elles sont inscrites dans le registre des membres fondateurs.
- Les membres réguliers sont ceux qui se sont engagés à payer une cotisation annuelle, dont le montant est fixé dans le règlement intérieur. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec droit de vote. Toute personne morale dont au moins une des missions concerne l'objet de la fédération, après acceptation par le conseil d'administration, peut être membre régulier.
- Les membres "nouveaux arrivants" sont ceux qui se sont engagés à payer une cotisation annuelle, dont le montant est fixé dans le règlement intérieur. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec droit de vote. Toute personne physique qui ne représente pas encore une entité juridique mais qui est prête à fonder une entité juridique dans les deux premières années d'adhésion, après acceptation par le conseil d'administration, peut être membre nouvel arrivant.  
La qualité de membre nouvel arrivant est renouvelable une fois et est valable pour une durée maximale de deux années civiles. Une fois le statut juridique atteint, les membres nouveaux arrivants deviennent automatiquement membres fondateurs ou réguliers en fonction de la date à laquelle ils ont rejoint la fédération. Si le statut d'entité juridique n'est pas atteint dans les deux ans, l'adhésion prend fin automatiquement.

STATUTS  
EUROPEAN FORRÓ FEDERATION - FEDERAÇÃO EUROPEIA DE FORRÓ  
11/02/2023

- Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services reconnus par le Conseil d'administration. Ils sont exemptés du paiement d'une cotisation et sont des personnes physiques ou morales. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec voix consultative. Ils sont inscrits au registre des membres d'honneur.
- Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ont aidé la Fédération financièrement ou en nature, reconnues par le Conseil d'administration. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec voix consultative. Ils sont inscrits dans le registre des membres bienfaiteurs.

### **ARTICLE 6 - RADIATION**

La qualité de membre de l'association se perd :

- automatiquement par démission de la Fédération
- automatiquement par la dissolution de l'entité juridique du membre
- automatiquement si la cotisation n'est pas payée avant le 15 février de chaque année et après un rappel de paiement non concluant
- par la radiation de la liste des membres prononcée par Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications en oral devant le Conseil et/ou par écrit.

Une cotisation payée n'est pas remboursable, même partiellement.

### **ARTICLE 7 - AFFILIATION**

La Fédération peut se joindre à d'autres fédérations, unions ou groupements par décision du Conseil d'administration.

### **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de la Fédération comprennent :

- les cotisations payées par les membres qui leur sont redevables
- les subventions d'entités publiques, nationales, européennes ou internationales (États, départements, régions, villes...)
- les subventions privées
- les dons manuels, en particulier dans le cadre du mécénat
- recettes des stages, des cours réguliers, des concerts, des bals, des productions d'œuvres audiovisuelles ou des créations
- recettes provenant d'interventions dans les entreprises et les prestations
- la vente de produits (merchandising)
- et toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

### **ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

STATUTS  
EUROPEAN FORRÓ FEDERATION - FEDERAÇÃO EUROPEIA DE FORRÓ  
11/02/2023

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de la Fédération, à quelque titre que ce soit. Les membres fondateurs, les membres réguliers et les membres nouveaux arrivants doivent être à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée se réunit physiquement ou virtuellement au moins une fois par an. Chaque membre peut envoyer au maximum deux représentants pour son entité.

Pouvoir de représentation :

- un membre doit être représenté par un représentant officiel de son entité juridique. En cas d'indisponibilité, un membre peut choisir un autre membre de la Fédération pour le représenter.
- Chaque membre présent peut détenir au maximum deux pouvoirs de représentation.

Au moins quinze jours avant la date fixée pour l'Assemblée, les membres de la Fédération sont officiellement convoqués par le Conseil d'administration par courrier électronique. L'ordre du jour de l'assemblée est inclus dans la convocation. Seuls les points à l'ordre du jour peuvent être votés. Les membres peuvent envoyer leurs suggestions de sujets à discuter.

L'Assemblée générale entend les rapport d'activité du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de la Fédération.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, le cas échéant, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Les décisions de l'Assemblée générale des membres ne sont approuvées que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Si un membre ne se présente pas et n'envoie pas de représentant deux fois de suite sans explication, le membre est exclu de la Fédération pour les deux années suivantes avec effet immédiat et devra faire une nouvelle demande d'adhésion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf pour l'élection du conseil d'administration qui se fait secrètement mais dont le détail est rendu public après l'élection.

Les décisions de l'Assemblée générale sont valables pour tous les membres, y compris ceux qui sont absents ou représentés.

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts de la Fédération ou à décider de ce qui suit :

- la dissolution de la Fédération
- la répartition des biens de la Fédération
- sa fusion avec toute autre association ou fédération ayant un objectif analogue.

En cas de besoin, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire. La procédure de convocation est la même que pour l'Assemblée générale ordinaire.

STATUTS  
EUROPEAN FORRÓ FEDERATION - FEDERAÇÃO EUROPEIA DE FORRÓ  
11/02/2023

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire des membres ne sont valables que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Si un membre ne se présente pas et n'envoie pas de représentant deux fois de suite sans explication, le membre est exclu de la Fédération pour les deux années suivantes avec effet immédiat et devra faire une nouvelle demande d'adhésion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.  
Toutes les délibérations sont prises à main levée.

#### **ARTICLE 11 - DROIT DE VOTE**

- La voix d'un membre fondateur est pondérée d'un facteur 5.
- La voix d'un membre régulier est pondérée d'un facteur 5.
- La voix d'un nouvel arrivant est pondérée d'un facteur 1.
- Les membres bienfaiteurs ont une voix consultative.
- Les membres d'honneur ont une voix consultative.

#### **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Fédération est gérée par un Conseil d'administration de 4 membres minimum et 8 membres maximum, élus pour 1 an par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.  
Seuls les membres fondateurs et réguliers peuvent postuler pour un siège au sein du Conseil d'administration.

Un maximum de pays devrait être représenté au sein du Conseil d'administration. Cela doit être rappelé dans les documents officiels des élections.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres au sein du Conseil élargi (voir ci-dessous). Leur remplacement définitif est effectué par l'Assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus expirent à la fin du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit physiquement ou virtuellement au moins deux fois par an à la demande d'un membre du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Si le Conseil d'administration ne parvient pas à prendre une décision, celle-ci sera communiquée aux membres de la Fédération qui procéderont à un vote numérique.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'assiste pas à deux réunions consécutives est considéré comme démissionnaire et sera remplacé.

Les membres du Conseil d'administration se partagent les différents domaines de responsabilité entre eux sans aucune hiérarchie.

STATUTS  
EUROPEAN FORRÓ FEDERATION - FEDERAÇÃO EUROPEIA DE FORRÓ  
11/02/2023

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la Fédération. Il peut donc agir en toutes circonstances en son nom. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de la Fédération, et décidé par le Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut désigner un de ses membres pour représenter la Fédération dans tous les actes de la vie civile, si nécessaire.

Le Conseil d'administration est libre d'accepter des consultants ou des conseillers externes à condition qu'ils contribuent à la réalisation de l'objectif de la Fédération.

Le Conseil d'administration élargi est composé d'un représentant par pays. Il a une voix consultative et est élu pour 1 an par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il n'est pas obligatoire d'avoir un représentant par pays. Seuls les membres ayant le droit de vote peuvent se porter candidats au conseil d'administration élargi.

#### **ARTICLE 13 - INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celle du Conseil d'administration, sont bénévoles et volontaires. Il n'y aura aucune indemnité de travail effectué.

Seuls les frais engagés dans l'exercice de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs (frais de voyage par exemple, remboursements divers) et sur approbation préalable des autres membres du conseil d'administration. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de voyage ou de représentation.

#### **ARTICLE - 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait ensuite approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement, s'il existe, est destiné à déterminer les différents points non prévus par les présents statuts, notamment ceux relatifs à l'administration interne de la Fédération.

#### **ARTICLE - 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net éventuel est dévolu à une association ou fédération poursuivant un but analogue. S'il n'y en a pas, l'actif sera donné à un projet social au Brésil décidé par l'Assemblée générale extraordinaire.

Paris, le 12/05/2023

STATUTS  
EUROPEAN FORRÓ FEDERATION - FEDERAÇÃO EUROPEIA DE FORRÓ  
11/02/2023

\_\_\_\_\_  
Membre du Conseil d'Administration

\_\_\_\_\_  
Membre du Conseil d'Administration